

COMMUNE DE RANCES



Rapport de la commission de gestion sur le préavis municipal No 02/2026

Octroi d'autorisations générales pour la législature 2026 – 2031

La Commission s'est réunie le 30 septembre 2026 en présence de Monsieur Rémy Cand, Syndic, afin d'étudier le préavis précité. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées à nos questions.

Sur la base des informations fournies, la Commission constate que les autorisations générales proposées sont identiques à celles accordées lors de la précédente législature et n'appellent donc à aucune remarque particulière. Elles correspondent à des autorisations usuelles, prévues par la législation et permettant à la Municipalité d'exercer ses compétences de manière fluide et efficace dans le cadre de la gestion courante des affaires communales.

La Commission tient à relever que l'octroi de ces autorisations ne saurait être assimilé à un blanc-seing donné à la Municipalité. Il s'agit de délégations encadrées, destinées à assurer une gestion pragmatique et optimale des affaires communales, tout en préservant les compétences et les prérogatives du Conseil général.

En conséquence, la Commission soutient le préavis n° 02/2026 et recommande au Conseil d'adopter l'ensemble de ses conclusions telles que présentées.

Rances, le 1^{er} octobre 2026

Pour la Commission de gestion :

David Bautista

Yoann Guiducci

François Pichard (excusé)

Jean-Luc Stäubli

Quentin Zehnder (rapporteur)

COMMUNE DE RANCES



Rapport de la commission de gestion sur le préavis municipal No 02/2026

Octroi d'autorisations générales pour la législature 2026 – 2031

La Commission s'est réunie le 30 septembre 2026 en présence de Monsieur Rémy Cand, Syndic, afin d'étudier le préavis précité. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées à nos questions.

Sur la base des informations fournies, la Commission constate que les autorisations générales proposées sont identiques à celles accordées lors de la précédente législature et n'appellent donc à aucune remarque particulière. Elles correspondent à des autorisations usuelles, prévues par la législation et permettant à la Municipalité d'exercer ses compétences de manière fluide et efficace dans le cadre de la gestion courante des affaires communales.

La Commission tient à relever que l'octroi de ces autorisations ne saurait être assimilé à un blanc-seing donné à la Municipalité. Il s'agit de délégations encadrées, destinées à assurer une gestion pragmatique et optimale des affaires communales, tout en préservant les compétences et les prérogatives du Conseil général.

En conséquence, la Commission soutient le préavis n° 02/2026 et recommande au Conseil d'adopter l'ensemble de ses conclusions telles que présentées.

Rances, le 1^{er} octobre 2026

Pour la Commission de gestion :

David Bautista

Yoann Guiducci

François Pichard (excusé)

Jean-Luc Stäubli

Quentin Zehnder (rapporteur)